\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président de la République tunisienne

Kaïs Saïed

Route de la Goulette

Site archéologique de Carthage

Tunisie

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président de la République,

**Je vous écris afin de vous demander de libérer immédiatement Abir Moussi et d’abandonner toutes les charges pénales qui pèsent sur elle, car elles découlent uniquement de l’exercice de ses droits humains. Elle a été condamnée à deux ans d’emprisonnement en vertu du Décret-loi n° 2022-54 sur la cybercriminalité.**

Le 5 août 2024, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Abir Moussi à deux ans de prison en raison de déclarations publiques qu’elle avait faites en novembre 2022 et janvier 2023, dans lesquelles elle critiquait le processus des élections législatives, à la suite d’une plainte déposée en vertu du décret-loi n° 54 par l’Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE). Abir Moussi est également visée par une autre procédure pour avoir exercé ses droits à la liberté de réunion pacifique et d’expression, procédure fondée sur ses déclarations ou des manifestations qu’elle a organisées.

La critique des autorités est protégée au titre de l’article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de l’article 9 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, traités auxquels la Tunisie est partie.

**Je vous demande de libérer immédiatement Abir Moussi et d’abandonner toutes les charges retenues contre elle, car elles découlent de ses activités militantes politiques pacifiques. Dans l’attente de sa libération, elle doit être autorisée à voir régulièrement sa famille et ses avocats et à recevoir les soins médicaux appropriés. Enfin, elle doit être détenue dans des conditions conformes aux normes internationales relatives au traitement des prisonniers.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de Tunisie, Kirchenfeldstrasse 63, 3005 Bern, Fax: 031 351 04 45 / E-Mail: at.berne@diplomatie.gov.tn